

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 juin 2018
Séance du 11 juin 2018

24 Service de médiation creilloise nocturne - GIP - liquidation

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. MONTES	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. BOUADDI	Pouvoir à :	Mme JAJAN
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ASSAMTI	1

- Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

L'assemblée générale extraordinaire du Groupement d'Intérêt Public Service de médiation creilloise nocturne s'est réunie le 10 janvier 2018. Au cours de cette réunion et au vu des documents comptables, a été arrêté le montant prévisionnel du passif du GIP. Celui-ci a été réparti entre les différents membres en fonction de leur apport initial dans le GIP, comme prévu à l'article 10 de la convention constitutive.

Afin de pouvoir procéder au règlement du passif du Groupement d'Intérêt Public Service de médiation creilloise nocturne, il convient de verser les fonds à la SELARL Bonino-Bao nommée en qualité de séquestre aux fins de recevoir les fonds servant ou devant servir à régler le passif du Groupement d'Intérêt Public Service de médiation creilloise nocturne.

Le montant de la contribution au passif prévisionnel du GIP incombant à la ville de Creil est de 249 248,48 euros, complété du montant de la contribution au passif prévisionnel du GIP incombant à l'État, soit 104 657,87 euros, conformément à la convention entre la Ville et l'État.

Il est vous est demandé d'autoriser le versement les montants correspondant à la SELARL Bonino-Bao nommée en qualité de séquestre et à signer tous les documents afférents.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Service de médiation creilloise nocturne,
 Vu le procès-verbal du 10 janvier 2018 de l'assemblée générale extraordinaire du Groupement d'Intérêt Public Service de médiation creilloise nocturne,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2018,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN ne prend pas part au vote.

Votants : 37	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 5
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de verser la somme de 353 906,35 à la SELARL Bonino-Bao agissant en qualité de séquestre aux fins de recevoir les fonds servant ou devant servir à régler le passif du Groupement d'Intérêt Public Service de médiation creilloise nocturne.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour le versement et le contrôle de l'utilisation des fonds par la SELARL Bonino-Bao et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer les dépenses y afférentes sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, compte AA 6748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26 JUIN 2018

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 02/07/18

et publication ou notification le 02/07/18

affiché le 26/06/18

CREIL, le 02/07/2018

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE